



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Anciens combattants et victimes de guerre : personnel

Question écrite n° 4203

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des experts-verifyateurs du centre d'appareillage de la direction interdepartementale de son ministere. En effet, depuis 1971 cette profession attend la reforme de son statut particulier dans la grille de la fonction publique. Jusqu'a ce jour aucune solution n'a ete apportee a ce probleme qui semble etre negligé parce que cette profession ne represente sur le plan national que cinquante personnes. Aussi il serait regrettable qu'en egard a sa faiblesse numerique, une profession indispensable et qui joue un role essentiel aupres de nombreux patients handicapes, soit oubliee dans les revisions de statuts. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre afin que le probleme du statut de la grille indiciaire des experts-verifyateurs soit enfin reglé.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire appelle les reponses suivantes : 1o il apparait que la carriere des experts verifyateurs peut se comparer favorablement avec celle des fonctionnaires appartenant a des corps qui leur sont analogues tant par leurs fonctions que par le niveau du recrutement, a savoir les corps techniques classes en categorie B A cet egard, les dispositions relatives au recrutement des experts verifyateurs permettent d'assimiler ce corps a la categorie B L'ensemble des statuts des corps de cette categorie prevoit en effet que le concours externe est ouvert aux titulaires d'un baccalaureat ou d'un titre ou diplome equivalent. Or le statut des experts verifyateurs impose aux candidats a ce type de concours d'etre titulaires du baccalaureat de technicien ou d'un des titres ou diplomes dont la liste a ete fixee par l'arrete du 16 janvier 1984, et dont la plupart sont de meme niveau que le baccalaureat. Le fait que des titulaires du brevet de technicien superieur puissent egalement se presenter au concours n'est evidemment pas de nature a remettre en cause cette assimilation a la categorie B L'echelonnement indiciaire du corps des experts verifyateurs est plus favorable que celui des autres corps techniques de categorie B En effet, s'il culmine, comme eux, a l'indice brut 579, il debute a l'indice brut 301, contre 274. Le deroulement de carriere des experts verifyateurs est egalement plus favorable, puisque ce corps ne comprend que deux grades au lieu de trois, et que le grade de debut culmine a l'indice brut 533, indice qu'il n'est possible d'atteindre dans les autres corps de categorie qu'a la condition d'avoir beneficie d'un avancement dans un des grades superieurs. 2o Neanmoins, le secretaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre est personnellement attentif a ce que les conditions materielles de travail et de remuneration soient les meilleures possibles, afin que les personnels de son departement ministeriel soient toujours en mesure de rendre le meilleur service public a tous les ressortissants. Sa vigilance est d'autant plus aigüe en ce qui concerne les experts verifyateurs que leurs efforts retentissent directement sur la satisfaction qu'eprouvent les personnes atteintes de handicaps frequentant les centres regionaux d'appareillage des anciens combattants. C'est pourquoi le secretaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre a demande a ses services de poursuivre leur action afin que les revendications de ces fonctionnaires soient prises en consideration, comme elles le meritent compte tenu de ce que le contexte social et economique autorisera.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Romy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4203

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2852